

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-02-13d-00346

Référence de la demande : n° 2025-00346-011-001

Dénomination du projet : Projet de structures photovoltaïques recouvrant les bassins de la Meyne-Orange (84)

Lieu des opérations : Département : Vaucluse -Commune(s) : 84100 Orange

Bénéficiaire : SAS Centrales Photovoltaïques de la Meyne

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte du projet

Le projet faisant l'objet de la présente demande prévoit de construire un parc photovoltaïque au sol sur les bassins écrêteurs de crue de la Meyne, sur une superficie totale de 28,58 hectares et réparti sur quatre sites géographiquement distincts :

- bassin Merderic d'une superficie de 3,56 hectares dont 1,8 hectares aménagés pour le projet
- bassins Cagnan-Raphaëlis d'une superficie de 8,708 hectares dont 4,12 hectares aménagés pour le projet ;
- bassin d'Ancione d'une superficie de 6,02 hectares dont 1,7 hectares aménagés pour le projet
- bassin du Pont Balençant d'une superficie de 10,30 hectares dont 5,7 hectares aménagés pour le projet.

Artificialisation des sols

Considérant les contraintes des sites, le bas de panneau est prévu entre 2,09 m et 3,28 m selon les bassins et l'espacement des inter-rangs à 2,50 m. Un espace d'environ 13 à 21 mm entre chaque module est noté, permettant de laisser l'eau s'écouler.

Cette configuration exceptionnelle de panneaux permettra de garantir une lumière importante au sol, ce qui nécessitera un suivi particulier pour documenter dans le temps les effets sur les compositions floristiques et interactions avec les pollinisateurs notamment.

Avis sur l'absence d'alternatives satisfaisantes de moindre impact

La démarche de choix du site s'appuie sur une approche cohérente et démonstrative qui conduit à retenir les 4 sites présentés dans ce dossier.

Le CNPN partage globalement l'analyse de sites de moindres impacts environnementaux selon les critères et l'échelle de travail retenu.

Réalisation de l'état initial

Les principales bases de données naturalistes ont été consultées dès l'amont du projet et des inventaires de terrain ont été conduits entre mars 2021 et avril 2022 avec un focus dédié à l'Outarde canepetière dans un rayon de 10 km autour des bassins.

Les groupes taxonomiques inventoriés sont classiques. Le CNPN note l'absence d'inventaire invertébrés nocturnes (3 sont classiquement recommandés : début mai, fin juin et fin août) et en période estivale (manque août et septembre).

Concernant les reptiles, l'absence de déploiement d'un réseau de plaques pour détecter les reptiles affaiblit notablement les capacités de détection des espèces de ce groupe discret.

Les périodes d'inventaires de la flore sont trop peu étendues dans le temps phénologique pour espérer

rencontrer les espèces tardives et le nombre de jours dédiés est faible (4 jours pour 4 sites). Les mammifères terrestres sont quant à eux absents du tableau 19 mais semblent toutefois avoir été recherchés.

Malgré ses lacunes, et considérant les sites inventoriés, l'état initial est assez complet pour caractériser les enjeux en présence.

Principaux enjeux

Malgré des inventaires parfois incomplets, l'ensemble du site présente des enjeux globalement forts un peu dans tous les groupes inventoriés.

Les prospections ont mis en évidence une diversité importante d'habitats et d'espèces animales et végétales dont les plus remarquables et de forts enjeux sont :

- les habitats naturels : friche herbacée, prairie à brachypode de phénicie, groupement de potamot, phragmitaie, bosquet arbustif, fossé en eau, typhaie ;
- les plantes : œnanthe fistuleuse et petite massette sur le bassin d'Ancione ;
- les amphibiens : triton palmé (espèce de fort enjeu en PACA, bassin d'Ancione), crapaud calamite, pélodyte ponctué, rainette méridionale ;
- les oiseaux : outarde canepetière, rousserolle turdoïde, râle d'eau, linotte mélodieuse, œdicnème criard, chevêche d'Athéna, effraie des clochers (chasse), cisticole des joncs ;
- reptiles : couleuvre de Montpellier, lézard vert ;
- chiroptères : 10 espèces de chauve-souris dont le minioptère de Schreibers, le murin à oreilles échancrées. La noctule de Leisler et les pipistrelles (commune, de Kuhl, de Nathusius et pygmée) totalisent 81 % des contacts, avec des activités fortes, en particulier sur le bassin d'Ancione et aussi sur le bassin de Pont balançant ;
- insectes : decticelle des ruisseaux (présente sur la majorité des bassins), diane, zygène du trèfle, agrion de mercure, grand capricorne (bassin du pont balançant et cagnan raphaélis).

Les prospections ont montré un enjeu allant de faible à fort selon les habitats naturels des 4 sites, avec un enjeu global de conservation plus important sur le bassin d'Ancione et sur la partie est du bassin du pont Balançant.

Le CNPN partage globalement les conclusions présentées tout au long du chapitre de façon très didactiques (enjeux listés de façon distincte, par groupe et pour chaque bassin)

Avis sur les impacts bruts

Le pétitionnaire ré-analyse une série de différentes configurations possibles pour l'aménagement du projet avant d'analyser les incidences du projet sur les espèces protégées. La configuration retenue du projet évite la partie sud-est du bassin d'Ancione, qui n'entre donc pas dans le calcul des impacts bruts.

Le CNPN salue cet évitement amont complet suite à la démonstration d'enjeux forts sur ce site.

L'analyse des impacts bruts vont de nuls et très faibles pour de nombreuses espèces, à forts notamment pour l'outarde canepetière. Considérant les trajectoires globalement défavorables du statut de certaines espèces d'oiseaux notamment, le CNPN ne partage pas tout à fait l'analyse présentée. Des espèces comme la cisticole des joncs, le pic épeichette, le verdier d'Europe nécessitent de voir leur niveau d'impact brut relevé à modéré. Quant à des espèces comme le bruant proyer, ou encore la quasi-totalité des chiroptères par exemple, il aurait été nécessaire d'apprécier l'impact des parcs et de leur effet d'aversion notamment. Il est documenté désormais que les parcs photovoltaïques ont un impact direct et pérenne sur le cycle biologique d'espèces par perte d'habitats et effet d'aversion.

Ce type d'impacts doit être analysé et le CNPN regrette l'absence de référence scientifique à ses études dont certaines françaises.

L'analyse des impacts cumulés est traitée un peu rapidement selon le CNPN. Le projet de déviation de la RN7 interpelle particulièrement car le descriptif des incidences cumulées est en parti manifestement erroné (il est fait référence par endroits au projet PV des Bassins de la Meyne) et l'enjeu de fragmentation des paysages et des fonctionnalités, notamment vis-à-vis de l'Outarde n'est pas du tout évalué.

Avis sur l'évitement

La réduction de l'emprise du projet constitue la principale mesure d'évitement ME3. En particulier, l'évitement de la zone humide du bassin d'Ancione et de la parcelle adjacente. Le CNPN confirme tout l'intérêt, sur la base objective des inventaires et impacts bruts attendu, de soustraire ces sites au projet. Sont également concernés les arbres gites (qu'il conviendra de matérialiser sur le terrain pour garantir leur préservation) ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves.

Le CNPN regrette l'absence de réflexion visant à préserver la partie est du bassin du Pont Balançant qui cumule des enjeux espèces notamment dont une à deux places de chant d'outarde. Outre que ce bassin est contigu à la base aérienne et donc aux dynamiques et noyaux de la population concernée, cela aurait permis de minimiser les besoins compensatoires pour cette espèce...

La ME4 n'est pas une mesure d'évitement au titre de la dérogation espèce protégée mais est une obligation réglementaire qui s'impose.

Avis sur la réduction

La MR2 qui vise le balisage des enjeux écologique doit être plus précise sur les cartographies et qu'elle soit accompagnée d'un engagement en h/j à des fréquences rapprochées pour confirmer l'effectivité des éléments de balisage qui s'abiment très rapidement sans un entretien très régulier.

La MR6 qui vise le déplacement des chenilles de Diane et de la plante hôte doit faire l'objet de comptes-rendus précis pour forger du retour d'expérience à destination de la DREAL et du CSRPN.

La MR12 qui vise à adapter le calendrier du chantier présente une méthode cohérente. Toutefois, concernant la première typologie de travaux (libération des emprises incluant le gyrobroyage, la coupe des jeunes plantations, la création des pistes d'accès et le retrait des tas de bois), le pétitionnaire doit s'engager à ne pas intervenir après fin février tel que présenté dans le tableau, en cohérence avec la biologie et l'écologie des espèces en contexte méditerranéen, et non laisser entrevoir des possibilités de travaux en périodes dites « interdites » comme cela est écrit.

L'arrêté préfectoral sera strict sur cet aspect crucial.

Le CNPN regrette qu'aucune réflexion n'ait été engagée pour viser la réduction de l'attraction des panneaux pour les insectes polarotactiques et recommande d'équiper les panneaux de grilles blanches de 5 à 10 mm d'épaisseur (au moins 4 lignes par panneaux), ce qui peut occasionner une perte de 4% de production d'énergie, mais diminuer de plus de 80% l'attractivité pour les insectes aquatiques.

L'attractivité est même réduite d'un facteur 26 pour les trichoptères et d'un facteur 17 pour les éphéméroptères.

Les impacts résiduels sont présentés comme négligeables ou faibles pour l'ensemble des espèces hormis pour l'outarde dont l'impact est considéré comme moyen.

Le CNPN ne partage pas ces appréciations dont l'analyse se base sur une affirmation erronée ; les espèces ne pourront pas (forcément) se replier sur des habitats de report à proximité des centrales. Les niches écologiques ne sont pas (forcément) disponibles et une démonstration doit venir étayer l'affirmation du report.

Par ailleurs, l'absence de prise en compte des effets d'aversion sur les espèces (dont celles pour lesquelles il est désormais prouvé une sensibilité avec effet de désertion ou moindre activité enregistrée comme certains chiroptères et dans une moindre mesure certains oiseaux) ne permet absolument pas d'aboutir à des impacts résiduels négligeables ou très faibles.

La perte d'habitats de chasse pour l'effraie des clochers ou pour les chiroptères notamment présente un impact résiduel certain, à minima faible, et qu'il convient de prendre en considération dans la réflexion globale.

Le CNPN note une sous-estimation des impacts bruts et résiduels sur des espèces protégées et renvoi vers la compensation.

Avis sur le dimensionnement de la compensation

Aucune méthode de dimensionnement n'est employée.

Avis sur les mesures compensatoires

La MC2 vise la création de 2 mares temporaires sur le bassin de Cagnan et de Raphaëlis. Elles devront être clôturées en présence des ovins et faire l'objet d'un suivi.

La MC1 vise à compenser la perte de 2 à 4 places de chants. Une approche territoriale et dynamique a été menée à une échelle spatiale cohérente permettant de cibler des parcelles répondant aux exigences liées à l'écologie particulière de l'espèce et aux critères d'éligibilité d'une mesure compensatoire.

Deux secteurs sont retenus pour un total de 14.5ha soit un ratio d'un peu plus de 1 ce qui est faible.

Le secteur nord comprenant les Parcelles F192, F372 et F374 représente 1,72 ha ce qui est trop petit pour permettre la reproduction de l'espèce. Le gain attendu est de pouvoir accueillir un mâle chateur par l'installation d'une jachère en remplacement de cultures de céréales. Une haie arbustive sera également plantée pour réduire les dérangements liés à la proximité d'une habitation.

Les parcelles bénéficieront d'une location auprès du propriétaire exploitant pour 10 ans renouvelables par dizaines.

Le Secteur sud comprenant les parcelles AA1, F355, F356, F357 représente 13,47 ha d'un seul tenant mais traversé tout de même par une petite route. L'objectif est de créer 2 à 3 places de chants et de favoriser l'installation de femelle par une modification des habitats. 3 secteurs en jachères totalisant 8,18 ha entourés de bande de luzerne et seigle pour une surface de 5,08 ha seront implantés, le reste étant occupé par le fossé et les bandes enherbées qui seraient maintenus.

Les parcelles seront acquises et confiées selon un cahier des charges à un exploitant.

Ce secteur est voisin de parcelles de compensation au titre de l'agrandissement de la base aérienne, formant ainsi une cohérence géographique d'engagements en faveur de l'outarde.

Ces deux secteurs compensatoires bénéficieront de 30 années de gestion, qu'il faudra prolonger en cas de renouvellement de parc.

Les mesures de gestion et de conduite de ces jachères doivent faire l'objet d'un accompagnement et suivi de l'exploitant. Le CNPN invite à impliquer le CEN PACA dans cette partie opérationnelle par son expérience reconnue dans ce domaine, à l'interface entre gestion agricole et gestion conservatoire en faveur de la biodiversité, mais aussi en tant qu'animateur du PNA outarde.

Enfin, pour répondre à la nécessité d'offrir des territoires ouverts à la chasse d'espèces telles que l'effraie des clochers ou les chiroptères, le CNPN invite le pétitionnaire à évaluer la faisabilité de revisiter les parcelles A489, A490, A491 et A492 d'une superficie de 3,08 ha abandonnées car non

pertinentes vis-à-vis des exigences de l'outarde mais qui pourraient devenir favorables à ces espèces en accompagnant des itinéraires techniques compatibles avec la production de biomasse aérienne et de micromammifères (passage en exploitation biologique, densification des haies...). Cette mesure ne nécessite pas d'acquisition foncière et pourrait relativement facilement présenter de vrais gains de biodiversité. Là aussi, la mobilisation du CEN PACA pourrait être précieuse.

Avis sur les mesures de suivi

Le suivi doit avoir lieu pour l'ensemble des espèces impactées par le projet et pour lesquelles l'objectif d'absence de perte nette doit être atteint. Notamment les chiroptères qui sont complètement absents du dispositif.

Les suivis en faveur de l'outarde doivent se conduire tous les ans jusqu'à la cinquième année, puis tous les 5 ans (à caler aux méthodes du PNA).

Idem concernant tous les suivis flore et faune au sein des bassins.

Les couts estimatifs HT avancés dans les fiches de suivis paraissent élevés. Le CNPN invite le pétitionnaire à explorer toutes les pistes réalistes et sérieuses pour pouvoir augmenter les fréquences de passages tout en restant dans des enveloppes financières raisonnables.

Enfin, le CNPN invite à adapter ses suivis selon les protocoles en cours de définition au sein du programme « biodivoltaïque » dans un souci de standardisation.

Conclusion

Le CNPN souligne la qualité générale du dossier tout en notant une sous-estimation des impacts bruts et des impacts résiduels. Cette sous-estimation est problématique dans la perspective d'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette.

Aussi, le CNPN demande qu'au titre de la perte d'habitats pour plusieurs espèces, dont majoritairement des chiroptères, le pétitionnaire ajoute une mesure qui ait du sens et qui permette de rendre sur du temps long des espaces naturels comme sites de chasse notamment. Un travail dans ce sens, avec l'appui des collectivités et du CEN PACA devrait relativement facilement aboutir.

Par ailleurs, le CNPN invite le gestionnaire des bassins à sécuriser la partie sud-est du bassin d'Ancione ayant fait l'objet d'un évitement amont pour maintenir les usages actuels favorables à la biodiversité.

A ces conditions (et aux recommandations dans le texte), **le CNPN émet un avis favorable** à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16/05/20025

Signature :



Le président